



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	Mme Fadoua LALOUCH
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Société ACYCLEA - Projet de développement industriel - Demande d'aide à l'immobilier

La Société Acycléa (ex. Autocasse), dirigée par M. Thierry Desarbres, est actuellement installée à Messigny-Vantoux.

Son activité actuelle est basée sur la démolition de véhicules hors d'usage, à savoir la dépollution et le démontage de pièces détachées.

L'évolution de la législation et la prise en compte de l'environnement l'ont conduit à étudier un projet de développement industriel, comprenant la valorisation des composants d'un déchet (VHU et D3E).

Aux prestations de collecte, dépollution et démolition déjà existantes, seraient ajoutés le démontage et le broyage pour les VHU et les D3E, ce qui constituerait le premier centre européen de déconstruction et de broyage.

Des moyens humains supplémentaires sont à la clé avec le recrutement de 14 emplois et 1 cadre, pour lesquels l'aide ARPEGE est sollicitée.

Acycléa a signé un compromis de vente pour l'acquisition d'un terrain sur la ZAC Extension Capnord à Saint-Apollinaire, de 20.070 m².

Le coût de l'investissement global est de l'ordre de 4,2 M€. Les collectivités peuvent intervenir dans le cadre de leur soutien au développement d'entreprises.

Concernant l'aide à l'investissement immobilier, le Conseil régional de Bourgogne et le Conseil général de la Côte d'Or ont décidé d'octroyer les aides suivantes :

<i>Collectivité</i>	<i>Montant subvention</i>	<i>Coût de l'immobilier HT</i>
		1.891.558 €
Région Bourgogne	120.000 €	
Département de la Côte d'Or	80.000 €	

Globalement, les aides accordées par les collectivités sont inférieures au budget prévu par M. Desarbres. Aussi, M. Desarbres sollicite de la part de la Communauté d'Agglomération une aide complémentaire. L'importance du projet pour l'agglomération et notamment les emplois générés justifient tout à fait que le Grand Dijon participe financièrement au projet.

Comme l'encadrement communautaire l'autorise en matière de cumul d'aides, lequel prend en compte les aides attribuées au titre de l'investissement immobilier, de l'investissement matériel et au titre de l'emploi, il est proposé que le Grand Dijon intervienne aux côtés des partenaires locaux en accordant une aide à l'immobilier sous forme d'une subvention de 80.000 €, soit à la même hauteur que le Conseil général de la Côte d'Or.

Une convention précisant les modalités de versement de la participation au crédit-bailleur OSEO Financement, au profit de la Société Acycléa, viendra formaliser cet engagement de partenariat.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** aux côtés des partenaires locaux, une subvention de 80.000 € à OSEO Financement, au profit de la Société Acycléa, dans les conditions prévues à la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



19 MAI 2008

Publié le
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme
Le Président
Pour le Président
le vice-Président,
DIJONNAISE
510-21079
Pierre PRIBEL
OH

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE(*)				
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30007	00011	00010200319	31	NATXIS
(*) à remplir impérativement par le maître d'ouvrage (accompagné du RIB)				

PORTEUR DU PROJET

RAISON SOCIALE : OSEO FINANCEMENT
SIEGE SOCIAL : 27/31 avenue du Général Leclerc 94 710 Maisons Alfort Cédex
CORRESPONDANT : Mme PEYTHIEU ou M. MATUSZEK

BENEFICIAIRE

RAISON SOCIALE : ACYCLEA SA
SIEGE SOCIAL : route de Moley
21380 MESSIGNY et VANTOUX
NOMBRE D'EMPLOIS : 10
ACTIVITE : Récupération de matières métalliques recyclables
CAPITAL SOCIAL : 397.800 €
NOM DES DIRIGEANTS : M. Thierry DESARBRES, PDG

OBJET :

Acquisition / construction d'un bâtiment industriel

Coût de l'investissement retenu au titre de la procédure : 1.891.558 € HT

MONTANT DE LA SUBVENTION : 80.000 €

DETAIL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RETENU

- Construction	1.891.558 €
TOTAL éligible :	1.891.558 €

CONDITIONS SUSPENSIVES

néant

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Cette subvention sera payée en deux versements maximum au porteur du projet au fur et à mesure de l'avancement du programme sur présentation de factures acquittées certifiées par le porteur du projet après levée des conditions suspensives éventuelles.
- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Dijon dès sa signature, le contrat de crédit bail.
- Le solde d'un montant minimum de 10 % sera subordonné à la fourniture du contrat de crédit bail, de la déclaration d'achèvement des travaux et du contrat liant la SCI et l'entreprise utilisatrice le cas échéant.
- Le porteur du projet s'engage à fournir l'avenant au contrat de crédit bail ou tout document indiquant clairement le mode de rétrocession de la subvention.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 8002 MAI 5 MAI 2008
DIJON, le :
LE PRÉSIDENT, 16 05 08

Pour le Président,
le vice-président,

Pierre PRIBETICH

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Entre les soussignés :

- **La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du ci-après désignée le Grand Dijon,
- **OSEO financement**, ci-après désigné le porteur du projet, représentée par Madame PEYTHIEU ou Monsieur MATUSZEK, intervenant au nom d'un pool bancaire, constitué :
 - d'OSEO financement, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 377.230.064 euros, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT (94700) 27 - 31 Avenue du Général Leclerc, identifiée au Répertoire des Entreprises sous le numéro SIREN 320 252 489 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL et
 - la société NATIXIS ENERGECO, Société Anonyme au capital de 8.320.000 Euros, dont le siège social est à PARIS (2^{ème} arrondissement), 115 Rue Montmartre, et le principal établissement est à CHARENTON LE PONT (94220), 4 Place de la Coupole, identifiée au SIREN sous le numéro 322 828 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
- et **ACYCLEA SA**, Société par Actions simplifiée au capital de 397 800 euros, dont le siège social est à Messigny et Vantoux (21 380) lieudit Combe Belle Fille, Route de Moloy, immatriculée au registre du Commerce et des Société de Dijon sous le numéro B 016 750 770 représentée par M. Thierry DESARBRES.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet – Montant

Une subvention de 80.000 € est allouée à OSEO financement, montant équivalent à celui versé par le Département de la Côte d'Or, dans la limite du plafond fixé à 80.000 €.

Article 2 – Versement des fonds

La mise à disposition des fonds n'interviendra qu'après accomplissement des conditions suspensives et conditions particulières éventuelles figurant page 1.

Article 3 – Engagements particuliers

Pendant la durée du crédit bail ou de la location, le porteur du projet s'engage à :

- Informer préalablement Le Grand Dijon de toute modification concernant le contrat.
- Rétrocéder à l'entreprise la totalité de la subvention en l'incorporant dans le calcul du loyer.
- Faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier du Grand Dijon ».

Pendant cinq ans, l'entreprise s'engage à :

- Signaler sans délai au Grand Dijon, tous faits ou événements majeurs susceptibles de modifier sa situation économique, financière ou juridique.

Article 4 – Exigibilité

Sauf dérogation accordée par le Grand Dijon, toutes les sommes versées au porteur du projet seront exigibles dans les cas suivants :

1. Si les renseignements ou documents fournis au Grand Dijon étaient reconnus faux ou inexacts, et si de ce fait, la régularité de l'opération se trouvait compromise, même sans intention de nuire de la part du porteur du projet ou de l'entreprise,
2. En cas de transfert de l'activité de l'entreprise en dehors de l'agglomération dijonnaise quelles qu'en soient les raisons (au prorata du montant non amorti),
3. Si les engagements pris par l'entreprise au titre des conditions suspensives n'étaient pas tenus,
4. Si le taux de réalisation se révélait inférieur à 70 %.

La créance du Grand Dijon sera exigible dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus énoncés, de plein droit, six mois après réalisation d'une des conditions indiquées ci-dessus. La notification sera faite par lettre recommandée adressée au porteur du projet avec demande d'avis de réception. Un titre de recette sera émis.

Article 5 – Election de domicile – Attribution de juridiction – Frais

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à Dijon. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière. Tous droits et frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du porteur du projet qui s'oblige à leur paiement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties contractantes.

A Dijon, le

Le porteur de projet (1),

L'entreprise (1),

Le Président du Grand Dijon,

(1) signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE, qualité du signataire »